

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Arrêté N° 56/2025

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par la société EQUANS INEO Réseaux Centre Atlantique, 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT, représentée par M. Jeffrey BROSSARD, en date du 05 mai 2025,

Considérant que dans le cadre de travaux d'alimentation d'antenne, rue des Oiseaux, 79000 Bessines, il y a lieu d'autoriser la demande,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20 mai 2025 et pour la durée des travaux (30 jours), la société EQUANS INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE est autorisée, pour le compte de la société GEREDIS, à effectuer des travaux d'alimentation d'antenne sur une nouvelle installation, rue des Oiseaux, 79000 Bessines, à charge pour elle de se conformer aux dispositions transmises par l'adjoint en charge de la voirie.

Article 2 : La signalisation appropriée, tant avancée que de position, est de la responsabilité de la société INEO qui effectue les travaux. La maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société INEO.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- La société INEO ATLANTIQUE

Fait à Bessines, le 07 mai 2024

Le Maire,
Christophe GUINOT

